



2024 DILT 7 DFA : Budget annexe des transports automobiles municipaux - Approbation du compte administratif 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2023. Les dépenses et les recettes relatives à cette activité font l'objet d'un budget annexe. Ses comptes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux (SPIC) annexés aux budgets et comptes de la Ville de Paris.

1. SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation a été arrêtée en dépenses et en recettes à 37,6 M€ au budget supplémentaire lors des séances du 4, 5, 6 et 7 juillet 2023.

En 2023, le niveau de dépenses (34,7 M€) est semblable à celui constaté en 2022 (35,1 M€).

Dans un contexte marqué par des niveaux de prix durablement hauts notamment pour les pièces détachées et le carburant, l'activité du service a nécessité d'être régulée tout comme en 2022, afin de maîtriser les dépenses dans ses domaines d'intervention habituels :

- le transport de biens et de marchandises, en réponse aux besoins de l'activité quotidienne des directions opérationnelles ;
- l'avitaillement en carburant ;
- les manifestations événementielles : épreuves sportives, Paris Plages, fêtes de fin d'année, etc.) ;
- la gestion de crise.

Au terme de l'exercice, la situation de la section d'exploitation est la suivante :

- en dépenses, le montant définitif des mandats émis et charges rattachées est de 34,7 M€, en baisse de 1,0 % par rapport au montant de 35,1 M€ constaté en 2022 ;

- en recettes, le montant des titres émis et des produits rattachés est de 31,2 M€, en baisse de 11,6 % par rapport au montant de 35,3 M€, constaté en 2022.

1.1. DEPENSES D'EXPLOITATION

1.1.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service. Il se compose principalement des achats de carburant et de pièces détachées pour la maintenance des véhicules, des locations de véhicules industriels spécialisés et des versements d'indemnités d'assurance aux tiers.

Sur le chapitre 011, les mandatements s'élèvent à 7,1 M€, en baisse de 5,9 % par rapport à 2022 (7,6 M€).

Les comptes de dépenses les plus significatifs sont :

- les fournitures d'atelier (nature 60223). Ces dépenses portent principalement sur l'achat des pièces détachées nécessaires à la maintenance et à la réparation des véhicules. 1,9 M€ a été exécuté en 2023, soit +26,9 % par rapport à 2022 (1,5 M€), année durant laquelle des restrictions avaient été appliquées ;

- les primes d'assurance (natures 6161 et 6168). 1,0 M€ a été exécuté en 2023, en hausse de 12,9 % par rapport à 2022 (0,9 M€) due essentiellement au versement des indemnités aux tiers. Le ST-TAM bénéficiant d'une délégation de gestion pour les sinistres d'une valeur inférieure à 75 000 €, il est responsable du paiement des primes d'assurances et des indemnités aux tiers victimes d'accidents de la circulation avec un véhicule municipal ;

- les carburants (natures 60221 et 6066). 1,0 M€ a été exécuté en 2023, en diminution de 48,7 % par rapport au montant de 1,9 M€ constaté lors de l'exercice 2022. La régulation de l'offre d'avitaillement en carburant proposée par le ST-TAM, la poursuite du renouvellement du parc et l'acquisition de véhicules propres au titre du plan des déplacements des administrations parisiennes (PDAP) ont permis de contenir la forte hausse des prix des carburants, constatée depuis 2022 ;

- la variation des stocks (nature 6032). 0,8 M€ a été exécuté en 2023, en baisse de 9,1 % par rapport à 2022 (0,9 M€), et correspondant à la valeur du stock à la fin de l'année n-1. Chaque année, la valeur initiale du stock constitue une charge (mécanisme comparable à une acquisition) tandis que sa valeur au 31 décembre constitue un produit (mécanisme comparable à une revente) ;

- les prestations de manutention assurées par des associations d'insertion (nature 611) et les locations mobilières (nature 6135). Les dépenses s'élèvent à 0,8 M€ en 2023, en baisse de 10 % par rapport à 2022 ;

- les fluides et énergies (natures 6061). 0,4 M€ de dépenses ont été constatés en 2023, contre 0,3 M€ en 2022 (en augmentation de 35,7 %). Comme en 2022, cette hausse est directement liée à l'augmentation du prix de l'énergie.

Les restes à réaliser pour l'exercice 2023 s'élèvent à 0,2 M€.

1.1.2. CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Ce chapitre totalise des dépenses à hauteur de 18,4 M€, en diminution de 0,9 % par rapport à 2022 (18,6 M€) en raison d'une vacance conjoncturelle de postes neutralisant les effets à la hausse induits par les mesures de revalorisation des salaires dans la fonction publique.

1.1.3. CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)

0,3 M€ a été dépensé au titre des dépenses exceptionnelles en 2023, contre 0,2 M€ en 2022, qui correspond principalement à l'annulation de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs, et plus marginalement au rattrapage de la taxe à l'essieu 2022 et à la neutralisation comptable des excédents constatés sur les produits rattachés fin 2022.

1.1.4. OPERATIONS D'ORDRE (chapitre globalisé 042)

Ce chapitre, qui regroupe les dotations aux amortissements et la valeur nette comptable des actifs cédés, a été exécuté à hauteur de 8,8 M€ en 2023, soit une hausse de 2,1 % par rapport au montant de 8,7 M€ constaté en 2022. Cette évolution est le reflet mécanique des achats de véhicules propres plus coûteux que des véhicules thermiques au titre de la mise en œuvre du PDAP et de la décarbonation du parc. Ce chapitre trouve son pendant en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant strictement identique.

1.2. RECETTES D'EXPLOITATION

Le ST-TAM facture ses prestations aux différentes directions de la collectivité, ainsi qu'à divers organismes publics extérieurs et établissements publics tels qu'Eau de Paris ou Paris Musées.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 31,2 M€, en retrait par rapport aux 35,3 M€ constatés pour l'exercice 2022.

1.2.1. PRESTATIONS DE SERVICES (chapitre 70, nature 706)

Les recettes de prestations de services s'élèvent à 28,1 M€, en baisse de 7,7 % par rapport à l'exercice 2022 (30,5 M€). Cette baisse résulte principalement des mesures de régulation de l'offre d'avitaillement en carburant délivrée par le service.

Ces recettes se répartissent comme suit :

<i>En M€</i>	CA 2022	CA 2023
70600 - Budget général ville	26,0	23,8
70602 - Budget annexe assainissement	1,2	1,2
70603 - Fossoyage	0,0	0,03
70605 - États spéciaux d'arrondissement	2,3	2,3
7061 - Conducteurs détachés	0,03	0,0
70621 - Autres collectivités	0,3	0,4
7065 - Eau de Paris	0,04	0,02
7066 - CASVP	0,5	0,5
TOTAL	30,5	28,1

1.2.2. LOCATIONS DIVERSES (chapitre 70, nature 7083)

Pour cet exercice, les prestations réalisées pour des clients tiers s'élèvent à 0,8 M€. Ce poste de recettes, en baisse de 4,6 % par rapport à 2022, porte sur les locations et correspond aux prestations fournies aux associations partenaires de la Ville et aux sociétés d'économie mixte.

1.2.4. PRODUITS DES CESSIONS DES ELEMENTS D'ACTIFS (chapitre 77, nature 775)

Ce poste correspond aux recettes provenant de la vente des véhicules réformés, d'outillages obsolètes et de fournitures diverses. La recette constatée en 2023 est de 0,6 M€, en baisse par rapport aux 0,7 M€ réalisés en 2022 en raison de la suspension des activités de vente aux enchères au cours du second semestre 2023 dans l'attente de la mise en place d'une régie de recettes (effective depuis mars 2024).

1.2.5. AUTRES PRODUITS ANNEXES (chapitre 70, nature 7088)

La recette de 0,2 M€ constatée en 2023 (0,1 M€ en 2022) provient notamment des indemnités d'assurance versées par des tiers responsables impliqués dans des sinistres avec des véhicules municipaux.

1.3. DETERMINATION DU RESULTAT

L'exécution de la section d'exploitation du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- le montant des dépenses s'élève à 34,7 M€ ;
- le montant des recettes titrées et des produits rattachés s'élève à 31,2 M€ ;
- le résultat de l'exercice 2023 de la section d'exploitation est donc déficitaire pour un montant de -3,6 M€ ;
- le résultat d'exploitation cumulé constaté au 31 décembre 2023 s'établit à -3,6 M€.

Conformément à l'instruction budgétaire M4, le résultat d'exploitation déficitaire sera repris en dépenses de la section d'exploitation lors du budget supplémentaire de l'exercice 2024 ; il ne fait l'objet d'aucune affectation.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts de la section d'investissement ont été arrêtés, en dépenses et en recettes, à 18,7 M€ au budget supplémentaire 2023. Le budget primitif 2023 s'établissait à 11,1 M€.

Un virement de crédits sur dépenses imprévues a été effectué à hauteur de 8 447,93 € pour pouvoir rembourser à l'État un trop-perçu de FCTVA suite à des cessions opérées en 2022 pour lesquelles le budget annexe des transports automobiles municipaux avait perçu du FCTVA sur les années antérieures.

Compte budgétaire	Montant
020-D	- 8 447, 93 €
10-10222-D	+ 8 447, 93 €

Au terme de l'exercice 2023, la situation de la section d'investissement est la suivante :

- en dépenses, le montant définitif des crédits mandatés est de 8,9 M€ ;
- en recettes, le montant constaté est de 10,3 M€.

2.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des achats de véhicules, d'outillages spécialisés, de travaux réalisés dans les sites occupés par le ST-TAM, ainsi que de l'amortissement des subventions reçues.

2.1.1. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (chapitres 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement ont été exécutées à hauteur de 8,5 M€, dont les postes les plus importants sont :

- 6,9 M€, stable par rapport à 2022, pour les achats de véhicules pour l'ensemble des directions de la Ville (natures 2182 et 2318). Les difficultés constatées en 2022 sur les chaînes d'approvisionnement du secteur automobile ont continué de produire leurs effets en 2023 notamment en termes de délais de livraison.

- 1,1 M€ constatés en 2023 au titre des travaux réalisés dans les sites du ST-TAM (natures 2135, 2313 et 238), avec notamment la poursuite de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des personnels (travaux de réfection des locaux sociaux du garage d'Ivry-sur-Seine, travaux de mise aux normes GNV du garage de Pouchet) (0,3 M€ en 2022) ;

- 0,5 M€ constatés en 2023 au titre des équipements des garages (nature 2155), contre 0,2 M€ en 2022.

Les restes à réaliser (RAR) pour l'exercice 2023 s'élèvent à 6,0 M€ sur les chapitres 21 et 23.

2.1.2. LA REPRISE COMPTABLE DES SUBVENTIONS (chapitre 040).

L'amortissement des subventions d'équipement représente une dépense d'ordre d'un montant de 0,4 M€. Cette opération d'ordre budgétaire est également inscrite, pour un montant identique, en recettes d'ordre de la section d'exploitation (chapitre 042).

2.1.3. SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Au 31 décembre 2023, compte tenu du montant des autorisations de programme (AP) votées en 2023 (14,2 M€) et du montant des AP terminées, correspondant à des opérations achevées, constaté au compte administratif (0,1 M€), le solde d'AP s'établit à 26,7 M€.

Ce montant tient compte de 8,5 M€ mandatés sur AP (crédits réels) en 2023, portant le total des mandatements cumulés sur les AP en cours fin 2023 à 40,5 M€.

Stock brut au 31/12/2022	AP votées en 2023	Termes d'AP constatés	Solde AP brut au 31/12/2023	Mandats pluriannuels sur AP cumulés à fin 2023	Dont mandats émis 2023	Stock AP au 31/12/2023
53,2 M€	14,2 M€	0,1 M€	67,3 M€	40,5 M€	8,5 M€	26,7 M€

2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent majoritairement des recettes d'ordre de la section d'exploitation (dotations aux amortissements et valeur nette comptable des véhicules vendus). Ces opérations sont retracées, pour un montant identique, en dépenses d'ordre de la section d'exploitation (chapitre 042).

2.2.1. LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chapitre d'ordre 040, compte 28)

La recette a été réalisée à hauteur de 8,8 M€ par le débit du compte 681 de la section d'exploitation.

2.2.2. LES DOTATIONS (chapitre 10, nature 10222)

1,1 M€ a été perçu au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), en net retrait par rapport aux 2,0 M€ enregistrés en 2022. Cette baisse est la conséquence directe de la diminution conjoncturelle des dépenses réelles d'investissement constatées en 2022 (montant de FCTVA proportionnel aux dépenses éligibles n-1).

2.2.3. LES SUBVENTIONS VERSEES PAR L'ETAT (chapitre 13)

Le montant de subventions reçues en 2023 s'élève à 0,2 M€, en baisse par rapport aux 0,3 M€ perçus en 2022 pour des raisons analogues à celle du FCTVA. Cette somme correspond en effet essentiellement aux subventions versées par l'État lors de l'achat des véhicules électriques en remplacement des véhicules diesel.

2.3. DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION CUMULE ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution de la section d'investissement pour l'exercice 2023 aboutit aux résultats suivants :

- le montant des dépenses mandatées est de 8,9 M€ ;
- le montant des recettes titrées s'élève à 10,3 M€ ;
- le solde d'exécution de l'exercice 2023 est donc excédentaire de 1,4 M€.

Après incorporation de l'excédent cumulé constaté au compte administratif 2022 (7,4 M€), le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est excédentaire de 8,8 M€ (hors RAR). Ce montant sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2024.

3. SYNTHÈSE

Pour l'exercice 2023, les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34,7 M€	31,2 M€	-3,6 M€
Investissement	8,9 M€	10,3 M€	1,4 M€
Total de l'exercice	43,7 M€	41,5 M€	-2,2 M€
Résultat de l'exercice précédent			7,4 M€
Résultat cumulé			5,3 M€

Après incorporation du résultat de l'exercice précédent, qui présentait un report de 7,4 M€ (après affectation du résultat), le résultat cumulé est excédentaire de 5,3 M€.

Je vous demande d'arrêter le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris